



Test adn d'un père décédé

Par **athou**, le **01/09/2013 à 13:15**

bonjourrrrrle père de mon fils est décédé. il ne l'avait pas reconnu.rnil laisse un bien immobilier dont hérite sa mère. La grand mère de mon fils (qui a 85 ans) souhaite qu'il hérite des biens de son père, ainsi que des siens. la filiation entre mon fils et son père, et mon fils et sa grand mère n'est pas établie officiellement.rnest il possible de faire un test adn avec le père (cheveux par ex.), et la grand mère, pour que la succession s'en voit simplifiée ?rnsinon, la grand mère de mon fils peut elle le désinier comme son seul héritier ?rnmerci

Par **amajuris**, le **01/09/2013 à 13:50**

bjr,rnvous devez faire au nom de votre fils une action en reconnaissance de paternité.rnmais le code civil interdit l'analyse biologique post mortem.rndonc il sera difficile d'établir la paternité de votre fils.rnla grand mère supposée de votre fils peut faire une donation à son supposé petit fils mais uniquement sur la quotité disponible (si la grand mère a d'autres enfants)et les droits de succession seront de 60%.rncdt

Par **athou**, le **03/09/2013 à 08:53**

merci de votre réponse. rnEn quoi consiste la reconnaissance de paternité ?rnIl est possible d'avoir des témoignages de proches, des photos de mon fils et de son père. Sa grand mère n'a pas d'autres enfants, mais peut être une vieille tante, et le notaire veut faire une recherche généalogique.